

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 646

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 141 du Règlement, la première occurrence du mot : « une » est remplacée par le mot : « deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de renforcer les pouvoirs de l'opposition, y compris les députés non-inscrits par le biais des commissions d'enquête.